

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 23 juin 1844.

RECENSEMENT.

L'opposition du conseil municipal de Grenoble aux prétentions fiscales de M. Humann a trouvé de nombreux imitateurs. Beaucoup de municipalités ont réclamé le maintien du droit que la loi et les usages leur attribuent dans les opérations du recensement, et les employés des contributions directes ou indirectes qui agissent sans l'assistance de l'autorité municipale trouvent dans les citoyens des résistances qui ne seront pas facilement vaincues.

Le recensement et la vérification ont un double but. Par le recensement on veut constater la population des villes, afin de les classer dans les catégories établies par la loi suivant cette population et les soumettre au paiement des droits d'entrée fixés pour la classe dans laquelle elles seront rangées, et aussi désigner les habitants qui doivent être assujettis à l'impôt de la patente.

Nous voudrions voir abolir les impôts indirects, surtout en ce qui touche les boissons; malheureusement nos vœux sont impuissants et toutes les espérances données depuis 1814 ont été mensongères. Tant que la loi les maintiendra, nous devons dire franchement qu'il n'y a rien que de strictement légal à ce que les villes paient l'impôt suivant leur population, puisque celle-ci a été la base qui a servi à le fixer.

Si le recensement ne devait avoir que ce résultat, tout en regrettant la rigueur du fisc, il faudrait reconnaître qu'il est dans son droit puisqu'il resterait dans les limites de la légalité. Mais la loi veut que les municipalités soient chargées du recensement des citoyens, qu'elles donnent le chiffre de la population réelle des villes. M. le ministre est-il resté dans la loi? Non, car il a ordonné que des employés des contributions indirectes fussent adjoints aux agents municipaux. A-t-il compté que ces employés agiraient avec impartialité? Il est permis d'en douter en voyant les termes de la circulaire dans laquelle il les avertit qu'à l'avenir le zèle prévaudra sur l'ancienneté et sera récompensé. Les agents du fisc comprennent fort bien ce langage; il s'en trouve parmi eux qui ont la prétention de compter dans la population réelle des villes les garnisons que les événements peuvent enlever et dont le séjour est par conséquent toujours précaire, qui veulent regarder comme habitants une population flottante sans autre domicile que l'auberge, et que la cessation de travaux ou d'autres causes qui se renouvellent à de fréquents intervalles peuvent éloigner des centres d'industrie.

Voilà contre quelles prétentions les conseils municipaux d'un grand nombre de villes réclament avec une énergie qui va soulever bien des difficultés. Les agents du fisc, pour autoriser leur intervention illégitime, prétendent que les officiers municipaux, dans le but d'alléger les charges de leurs communes, en dissimulent la véritable population et les font ainsi classer dans la catégorie immédiatement inférieure à celle à laquelle elles devraient appartenir.

Il arrive en effet quelquefois que l'impôt n'est pas perçu en raison de la population réelle, mais cela dure peu de temps. Cette tolérance momentanée, loin de nuire à l'impôt, lui donnera dans l'avenir un revenu plus considérable en favorisant l'agrandissement des villes et l'accroissement des populations qui s'arrêteraient peut-être devant l'élévation de la taxe. Au surplus, cette tolérance n'est que l'application

aux impôts indirects d'un privilège légalement accordé dans les contributions directes, lequel exempté de l'impôt des portes et fenêtres, pendant un certain laps de temps, les maisons nouvellement construites. Si les maires persistaient trop long-temps dans la dissimulation de la véritable population, les préfets sauraient, il n'en faut pas douter, les rappeler à l'exécution stricte de la loi.

On a vivement controversé la question de savoir si dans les recensements il fallait compter la population de fait ou seulement la population de droit. Que pour obtenir une situation exacte, pour connaître les forces du pays, le nombre de bras qui travaillent, d'individus qui consomment, afin d'établir des rapports rationnels entre les produits de l'industrie et de l'agriculture, les importations, les exportations, on dénombre tous les individus sans exception, cela se comprend. Que l'on fasse un recensement quinquennal pour constater les modifications apportées par le temps dans une période de cinq années, cela est tout simple; le pouvoir était dans son droit en l'ordonnant. Mais que l'on compte comme habitants des villes des hommes qui peuvent être dans quelques mois n'en feront plus partie, et que ce dénombrement serve de base à l'augmentation de l'impôt, voilà ce qui n'est pas juste.

Il peut arriver, en effet, que la cessation de la cause qui aura augmenté la population pendant quelque temps la fasse diminuer. La ville où cette population flottante aura été comptée comme population réelle sera soumise à un droit plus élevé que celui imposé par la loi. Voilà ce qui est à craindre, surtout quand on voit le ministre des finances intervenir dans des opérations qui appartiennent au ministère de l'intérieur, quand il donne au recensement une face nouvelle en l'accompagnant de circulaires inquiétantes.

Relativement aux patentes, le droit de désigner les citoyens qui doivent y être assujettis appartient aux maires. N'est-il pas naturel que la liste soit arrêtée par des officiers municipaux qui vivent au milieu de la population, qui peuvent apprécier le commerce, l'industrie, plutôt que par des employés que la nature même de leurs fonctions empêche de prendre racine nulle part? Les premiers sauront distinguer la petite industrie que l'impôt grèverait; les seconds verront partout des patentables. Les premiers, investis d'une autorité paternelle, comprendront la limite où doit s'arrêter la taxe; les seconds voudront faire du zèle en grossissant le rôle.

Par la vérification on veut établir l'impôt foncier, celui des portes et fenêtres, la taxe personnelle et mobilière. Cette dernière soulève le plus de récriminations; partout on se plaint que les loyers sont estimés au-dessus de leur valeur réelle par les contrôleurs des contributions directes. Là encore l'autorité municipale peut seule intervenir avec succès et tenir une juste balance entre le fisc qui réclame trop et le contribuable qui voudrait échapper à l'impôt. Les prétentions ministérielles ont donc été, sur cet objet comme sur les autres, fort mal accueillies.

Aix, Avignon, Châtelleraut, Rouen, etc., ont protesté contre les mesures; le conseil municipal de Paris lui-même a réclamé le maintien des attributions dévolues aux corps municipaux. Au milieu de ce mouvement général, nous avons droit de nous étonner que le conseil municipal de Lyon garde le plus profond silence. La ville de Lyon, il est vrai, n'est pas intéressée dans toutes les parties de la question,

mais ce n'est pas une raison pour que le conseil municipal ne défende pas les intérêts des contribuables sur les objets sur lesquels il peut exercer une influence légitime. Le recensement, quel que soit le nombre qu'il atteigne, ne fera pas hausser les droits d'entrée, ni le prix des patentes; mais il peut faire augmenter le nombre de celles-ci, et les officiers municipaux ne doivent pas oublier qu'en vertu d'instructions ministérielles même, c'est à eux qu'appartient le droit de désigner les habitants qui sont dans le cas de prendre une patente.

Il règne à Lyon comme partout une assez vive inquiétude causée par les circulaires de M. Humann; on s'étonne que M. le maire ne donne aucune explication à cet égard, et l'on s'étonne encore plus qu'aucun membre du conseil municipal ne lui en demande. Si M. le maire, nommé par le ministre, se garde bien de soulever la question qui amène des protestations journalières, MM. les conseillers municipaux ne devraient pas oublier qu'ils sont nommés par leurs concitoyens pour veiller aux intérêts publics. Ils devraient savoir qu'il ne suffirait même pas que ces intérêts fussent garantis, il faudrait encore qu'ils apprissent à leurs concitoyens comment ils l'ont été. Ce n'est pas toujours assez de donner de la publicité à ce qu'on fait, il en faut donner aussi quelquefois à ce qu'on ne fait pas.

Paris, le 21 juin 1844.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que la question de la dissolution de la chambre avait été de nouveau mise à l'ordre du jour. Le *Constitutionnel* confirme aujourd'hui ce fait en disant qu'on a rouvert la délibération. Après avoir rappelé qu'il y a deux mois on avait renoncé au projet de faire appel au pays et pour quel motif on avait renoncé à cet appel, il explique de quelle manière les doctrinaires du cabinet, qui se sentent fort compromis, — MM. Guizot, Duchâtel et Martin (du Nord), — s'y prennent pour jouer leur va-tout.

Ils s'autorisent, dit le *Constitutionnel*, des renseignements fournis par les préfets auxquels, il y a quatre ou cinq mois, on avait donné l'ordre de commencer des travaux préparatoires sur les consciences électorales. On se rappelle que toute l'administration des départements est venue recevoir à Paris les instructions orales du ministre. Les préfets viennent de terminer leurs tournées de révision. Ces sortes de campagnes, qui ne le sait? sont autant politiques qu'administratives, et l'examen des préfets ne se porte pas moins sur les électeurs que sur les conscrits. En même temps que M. le ministre de la guerre a reçu des rapports sur les contingents militaires, M. le ministre de l'intérieur a reçu sa statistique secrète sur les contingents électoraux. On a tout dit sur l'optimisme traditionnel de ces statistiques administratives. Nul doute que les doctrinaires ne soient en mesure d'y trouver des arguments en faveur de la dissolution.

Le *Constitutionnel*, examinant ensuite les raisons politiques que peuvent invoquer les partisans de la mesure, constate qu'en prenant les choses dans leur ensemble, on trouve que, depuis long-temps, les affaires ne vont pas chez nous en s'améliorant, et qu'il est probable que l'année prochaine les doctrinaires ne seront pas dans des conditions aussi bonnes que cette année pour faire des élections. L'esprit d'opposition et de réforme fait seul des progrès. Les conservateurs pensent qu'ils n'ont rien à gagner pour attendre. En faisant des élections aujourd'hui, on ajournera toute modification à la loi électorale. Les conseils municipaux protestent partout contre la fiscalité de M. Humann, qui leur paraît se cacher sous le recensement quinquennal. Cette circonstance ne paraît pas favorable; mais ce n'est qu'une opération

plus à rien de bon, elle se trouvait prête à tout maudire.

Cependant, avec le nombre des jours, la misère augmentait dans le réduit de Marie, et sans cesse les reproches et les prétendus conseils de sa compagne venaient aiguïr les blessures de son cœur. Pendant une fiévreuse insomnie, la fille de Didier se dit: « Le mal est sur cette terre, donc Dieu n'y est pas; dès lors plus rien à espérer, mais aussi plus rien à craindre de lui. Quant à la justice des hommes, on peut la tromper; n'est-elle pas aveugle comme leur intelligence? J'ai faim et je veux vivre; que faire? Prendre, même au prix d'un meurtre?... Non, c'est petit, cruel et surtout inutile. Il faut tromper ainsi que le font tous ceux qui savent l'art de la vie, tromper avec des paroles de miel sur les lèvres, tromper avec le masque de Madeleine repentante et de la sainteté sur la face, tromper avec des farces, et rendre à la société ses fourberies et tout le mal qu'elle m'a fait. La foule est crédule, je m'en servirai; moi aussi je deviendrai sorcière et je travaillerai en grand. La population lyonnaise est superstitieuse; eh bien! pour lui voler sa confiance, je me ferai bigote, je deviendrai béate, et ils me canoniseront, les imbéciles! Et je leur dirai que je suis Marie l'inspirée, Marie la voix de Dieu sur la terre, et ils me croiront, et je rirai d'eux à mon aise, et pour se laisser dépouiller plus facilement, ils viendront s'agenouiller. C'est bien! je suis Marie l'inspirée, et j'ai dit. »

Bien sûre de s'attacher sa compagne par des liens indissolubles en lui laissant entrevoir les gains faciles d'une nouvelle profession et surtout en faisant agir sur elle l'irrésistible empire des ames fortes et éclairées sur les esprits faibles, Marie, le lendemain, fit venir celle-ci près de sa couche et lui révéla une partie de ses projets. Toutefois, par prudence, elle lui parla de la Vierge, son illustre patronne, qui, cette nuit, s'était penchée à son oreille pour lui révéler le don de prophétie qu'elle venait de lui obtenir de son fils. L'ouvrière intéressée et crédule accepta l'explication sur parole; et, dès ce moment, tout changea dans les habitudes des deux mégères.

Vers l'époque de la Noël 1772, les malheureuses allèrent s'établir dans un grenier de l'une des maisons de la rue Saint-Jean récemment démolies pour la construction de la prison du nouveau palais

UNE SORCIÈRE A LYON.

CHRONIQUE DE 1788.

(Suite.)

Un soir du mois de novembre, Marie et son amie étaient assises, tristes et silencieuses, près de leurs métiers dégaris; une pluie serrée venait fouetter les vitres de la fenêtre de leur chambre, le temps était humide et froid, et cependant point de feu ne brillait au foyer. D'épaisses ténèbres enveloppaient cette scène.

— La morte revient bien souvent pour notre pauvre fabrique et se prolonge indéfiniment, disait Marie. Cette saison est encore manquée; mais ce qui ne manque jamais, c'est la rareté des vivres et la cherté des provisions. Autant vaudrait mourir que d'envisager un hiver aussi triste à passer.

— C'est bien ta faute, répondait sa compagne avec mauvaise humeur. Ah! si tu avais voulu me croire, au lieu de donner à ces méchantes bavardes du quartier l'occasion de jaser sur tes folies, nous aurions fait les bêtes, comme tant d'autres, et fréquenté les offices. Mais non, Mademoiselle se croit toujours jeune et veut faire le bel esprit! Parbleu! ça te va bien, vraiment! Qu'est-ce que ça te rapporte de lire et de relire tout le long du jour tes mauvais bouquins de Rousseau, de Voltaire et de d'Élembert? Rêves creux, tout cela! Aussi qu'arrive-t-il? Lorsque la fabrique chôme, ce qui lui arrive régulièrement deux cents jours par an, nous sommes réduites à la ration de l'aumône générale; tandis que ces belles dames de notre voisinage reçoivent de plus les secours de la paroisse, les soupes des religieuses de la Déserte, et les pots de vin des nobles dames de Saint-Pierre. Marie, je te le répète, et cette philosophie vaut mieux que la tienne, on ne doit pas s'élever au-dessus de sa profession: il faut boire et manger d'abord; change de vie et convertis-toi, ce n'est qu'affaire de rire et ça nous vaudra du pain.

— Que tu es devenue hypocrite et mauvaise! J'aime mieux avoir faim que me déshonorer.

— Eh bien! puisque tu répugnais à te contrefaire, tu aurais dû savoir au moins te conserver un époux. Regarde Jérôme, ton

ancien amant: depuis qu'il a cessé de te voir, depuis qu'il a pris femme, tout a bien changé pour lui; cet homme est devenu riche, et j'ignore comment cela se fait, mais ses métiers vont toujours.

— Je crois vraiment, dit Marie en riant, qu'il a fait un pacte avec le diable. Jérôme est piqueur d'onces, ou Jeanne, sa femme, est sorcière.

— Marie, dit son amie en se signant de la croix, ne ris pas du diable et surtout des sorcières; je n'y crois pas beaucoup, mais je ne plaisanterai jamais à leur sujet: cela porte malheur.

Marie se mit à rire plus fort, et les deux femmes retombèrent dans un morne silence; le froid les saisissait plus intense et la pluie fouettait toujours les vitres de la fenêtre de leur chambre.

Quels effrayants ravages le temps avait faits dans l'âme de ces malheureuses! La compagne de Marie, intelligence assez ordinaire à cette époque, montrait le hideux assemblage de la superstition et de l'incrédulité. Vivre et bien vivre, n'importe par quel moyen, était sa seule affaire; elle présentait donc le matérialisme à l'état de pratique irréfléchie.

La fille de Didier offrait bien aussi le matérialisme; mais chez elle cette doctrine était en théorie, sans avoir encore débordé tout entière dans les faits. Comme l'éducation manquait alors aux classes ouvrières, Marie avait cherché à sortir de cette incertitude morale qui pesait à son esprit. La pensée religieuse aurait été plus consolante pour elle, si elle eût renoncé à ses habitudes et aux besoins de son intelligence tourmentée; mais l'un des hommes qu'elle avait aimés pendant sa jeunesse lui avait confié quelques-uns des ouvrages de morale facile dont la philosophie du XVIII^e siècle se montre si féconde. Elle se complut dans leur lecture; malgré son travail manuel et ses occupations amoureuses de chaque jour, elle sut trouver quelques moments pendant lesquels elle dévora ces ouvrages. Au lieu d'y trouver cette certitude qu'elle cherchait, Marie n'y recueillit qu'un scepticisme railleur et impie. Ces deux femmes étaient donc corrompues et mauvaises à différents degrés et sous un point de vue presque contraire. L'une était l'esclave de l'immoralité stupide; l'autre, plus malheureuse, souffrait de l'orgueil, et ne croyant

préparatoire contre les conséquences de laquelle on peut rassurer les populations en désavouant toute pensée fiscale. L'année prochaine, l'impôt des patentes et des octrois sera établi sur les bases du nouveau recensement. Aujourd'hui c'est la prévision d'une surcharge, c'est la crainte d'un mal probable; l'an prochain ce sera le mal lui-même, et les mécontentements seront bien plus vifs qu'ils ne le sont aujourd'hui, et leur influence sur les électeurs sera bien autrement redoutable. Cette année, tout en aggravant la situation des propriétaires de vignobles, on a encore laissé entrevoir l'idée de rapporter le dégrèvement opéré en 1830 sur les boissons; l'année prochaine, cette mesure sera probablement complétée, et les électeurs voteront, non plus sous l'empire de pressentiments sinistres, mais sous l'irritation d'une souffrance positive.

A l'extérieur, la situation ne paraît pas devoir se présenter sous un aspect plus favorable. Les affaires d'Orient, par suite des insurrections qui éclatent successivement sur tous les points de cette contrée, prennent chaque jour une tournure plus menaçante; elles peuvent aboutir à quelque grande catastrophe, et ne vaut-il pas mieux consulter le pays pendant cette sinistre incertitude qu'après la certitude d'un désastre pour nos intérêts et notre honneur?

Telles sont, à ce qu'on assure, les raisons principales sur lesquelles se fondent les doctrinaires pour demander la dissolution de la chambre. La valeur de l'argumentation donne quelque vraisemblance au fait.

Nous concluons de là, avec le *Constitutionnel*, « que les électeurs ne doivent pas s'endormir dans une sécurité trompeuse, comme si l'idée de la dissolution était irrévocablement abandonnée par le pouvoir. Ce cabinet est capable d'entourer un projet d'élections de tout le secret et de tout le mystère qu'un gouvernement national emploie pour dérober à la connaissance de ses ennemis une expédition au dehors. Ce n'est pas l'étranger que M. Guizot cherchera jamais à surprendre, c'est la France. »

Plusieurs députés regardent maintenant la mesure de la dissolution de la chambre comme possible, comme probable, et ils y croient. Une chose est certaine, c'est qu'un haut dignitaire de la chambre, M. Sauzet, qui affirmait, il y a quelques semaines, que la dissolution n'aurait pas lieu, ne l'affirme plus aujourd'hui. A l'heure qu'il est, le doute a remplacé chez lui la conviction, et il va jusqu'à convenir que, la situation politique étant changée, la résolution du ministère pourrait fort bien l'être aussi.

On se rappelle qu'il y a deux mois le ministère a fait démentir tous les bruits de dissolution qui étaient répandus par les journaux. On assure aujourd'hui que ce démenti n'a eu lieu que pour donner satisfaction aux chefs du tiers-parti, MM. Dufaure et Passy, qui voyaient leur influence menacée par les projets de dissolution, et qui, pouvant à leur volonté, malgré l'infériorité numérique du petit bataillon qu'ils commandent, déplacer la majorité, déclaraient qu'ils cesseraient d'appuyer le cabinet, si le cabinet persistait à vouloir dissoudre. Aujourd'hui que M. Guizot n'a plus besoin de MM. Dufaure et Passy, il est fort naturel qu'il soit revenu à des idées qu'il a toujours caressées avec amour, et dont la réalisation est la seule chance qui lui reste de conserver dans le gouvernement l'importance à laquelle il a toujours aspiré. M. Guizot juge, par le rôle que jouent MM. Passy et Dufaure, combien il est avantageux de disposer d'une trentaine de voix qu'on peut porter à droite ou à gauche et avec lesquelles on donne la majorité à une opinion ou à une autre. En faisant des élections, il espérait relever l'ancien parti doctrinaire qui a été bien maltraité et bien affaibli lors des élections dernières, et s'il y parvenait, il ne redouterait plus autant d'être précipité du pouvoir, car, ce malheur arrivant, il aurait encore la consolation de protéger ou de menacer ses successeurs. Cette idée ne sort pas un seul instant de la tête de M. Guizot, et s'il ne dissout pas la chambre, c'est que les circonstances seront plus fortes que sa volonté.

Le *Courrier belge*, qui continue de recevoir des renseignements particuliers sur les insurrections grecques, publie aujourd'hui ce qui suit :

Les nouvelles du Mont-Athos sont du 24 mai. A cette date, le quartier-général de Karatassos était établi à Polina. Quelques bandes d'Albanais, qui avaient ordre d'inquiéter les avant-postes des chrétiens, échangeaient avec eux des coups de fusil.

de justice. Ce grenier, décoré du nom de mansarde, était éclairé par une fenêtre laissant découvrir la colline et la modeste chapelle de Fourvières. Des figures illuminées de couleurs jaunes, rouges et vertes, représentant tous les saints du calendrier, tapissèrent bientôt les murs de la chambrette; des chapelets, des bénitiers, des cillices et des disciplines se balancèrent suspendus à des clous, et Marie se livra à toutes les pratiques, religieuses et saintes pour quelques-uns, impies et sacrilèges pour beaucoup d'autres. La grande république dévote de Lyon ne tarda pas à retentir du bruit de la miraculeuse conversion de Marie. La pénitente, abjurant en apparence les erreurs de sa vie, avait remis à un prêtre de l'église de Saint-Etienne, adjacente à celle de Saint-Jean, tous ces livres profanes dont le *venin adroitement distillé*, disait-elle, *avait empoisonné sa pauvre âme*. Le confesseur en avait fait un pompeux et public auto-da-fé. Marie faisait journellement, et nu-pieds, le pèlerinage de la sainte chapelle de la Vierge; puis, par *humilité*, cette *suprême* pécheresse, cette *philosophe* orgueilleuse ne craignait pas de venir s'accroupir contre l'un des murs qui bordent la montée du coteau et d'y tendre la main aux passants pour en recevoir de nombreuses aumônes.

La fille Didier sulloquait secrètement sous la pensée d'une abjection si fructueuse pourtant, mais elle se consolait par l'espoir de mettre bientôt un terme à sa mœmerie nécessaire. Sa compagne trouvait, au contraire, que le métier était bon, et partout elle allait célébrer les mérites de l'humble Marie, la bien-aimée de la Vierge, la confidente des secrets de Dieu, la devineresse inspirée.

Cependant les choses allaient trop lentement au gré de Marie. Plusieurs années déjà s'étaient écoulées sans qu'on lui eût donné à lire autre chose que les destinées de quelques vieilles femmes; elle comprit qu'en se produisant au grand jour elle satisfaisait la curiosité publique si tôt qu'elle était née. La retraite, le mystère convenaient beaucoup mieux à l'état de sorcière; et puis à quarante-neuf ans n'avait-elle pas été trop jeune pour s'annoncer comme devineresse? Les superstitions humaines sont routinières, et toute idée de force chez une inspirée renversait les préjugés établis. Marie se dit tout ceci. Par la précipitation elle avait peut-être tout perdu. Comment

Le pacha de Salonique forme un camp sous les murs de cette place: son armée se compose de 3,000 hommes de troupes dites régulières, d'un petit nombre d'artilleurs, et de 4 à 5,000 Albanais rassemblés au hasard. Au surplus, il cherche à organiser une garde civique turque, qui devra faire en partie le service ordinaire dans la place, lorsque la garnison marchera contre les rebelles. Le matériel en canons, etc., destiné à la défense de Salonique, est considérable, mais mal entretenu. Les chrétiens prennent, autant que possible, leurs mesures pour résister à la populace musulmane, qui les menace d'un *massacre général* dès que l'étendard de la croix apparaîtra devant Salonique.

Le 10 mai, un vaisseau a apporté aux insurgés un renfort de 40 philhellènes. Il y avait à bord de ce bâtiment 300 fusils et quelques barils de poudre. Le primat a mis à la disposition du commandant en chef une somme considérable qui lui permet de payer au comptant les armes qu'il doit acheter. Une maison ionienne a pris l'engagement de lui fournir en six semaines 10,000 fusils.

L'insurrection dans le district de Kirkecclesio ou Kirklissia n'est pas encore étouffée, quoiqu'en puisse dire Yacub, pacha d'Andrinople. En Bosnie, les insurgés gagnent du terrain et diverses bandes se maintiennent aux bords du Danube. Les Monténégrins s'apprentent à entrer en campagne.

Une chose manque aux insurrections slaves pour être formidables: c'est l'esprit organisateur et le talent qui dirigent les insurrections helléniques.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. d'Angeville.

CORRUPTION DE FONCTIONNAIRES DE LA VOIRIE MUNICIPALE.

Suite de l'audience du 21 juin.

François Deromas, marchand de charbons: J'ai été plusieurs fois l'objet des vexations des accusés lorsqu'ils étaient inspecteurs du nettoie-ment. On est allé jusqu'à enlever mes voitures sur ma propriété, et on les a transportées à la fourrière.

Raabe et Garon engagent une longue discussion avec le témoin. Tigaud, marchand de bois, déclare qu'on a enlevé également ses voitures sur sa propriété, et qu'on les a conduites à la fourrière.

Le sieur Picard: Il est vrai que dans mes livres il est fait mention de plusieurs dîners donnés à des inspecteurs; mais ces inspecteurs n'étaient pas ceux de la voirie municipale, mais bien ceux de notre administration. Quant aux dix francs également portés sur nos livres, c'est un prêt fait à Raabe que celui-ci a remboursé.

Les sieurs Juif, Trux et Thomas déposent de faits sans gravité.

Le sieur François Gayet: Lorsque le curage des fosses ne fut plus le monopole de la ville, nous voulûmes entreprendre l'exploitation de ce service. Nous devions demander l'autorisation d'entrer en ville. Les inspecteurs ont rédigé un projet de demande à la mairie. Nous leur donnâmes à dîner à la Guillotière, et ils demandèrent 4,000 f. que nous refusâmes.

Les accusés nient le fait déclaré par le témoin. Ils ont dîné avec lui, mais ils n'ont jamais fait aucune demande ni on ne leur a jamais adressé aucune proposition.

Le sieur Martin dépose qu'on lui a fait tant de procès-verbaux qu'il a été obligé de cesser son service.

M. Bernard déclare que l'on faisait beaucoup de rapports contre la compagnie Martin et contre la compagnie Voyant, mais qu'à l'égard du sieur Giraud, il y en avait très-peu ou point dans des cas absolument semblables; on faisait des rapports contre certaines compagnies et point contre d'autres.

Le sieur Marmonnier dépose qu'il a invité les inspecteurs à dîner, et que ceux-ci, à la vue du sieur Voyant, voulaient se retirer; il n'a pas entendu que le sieur Voyant eût fait aucune proposition pendant le dîner.

Les sieurs Bredy et Pinot déposent de faits sans importance.

Le sieur Rostaing: Giraud m'a dit un jour que, pour éviter les rapports de contraventions, il fallait *toucher la main* des inspecteurs, c'est-à-dire leur donner de l'argent.

Le sieur Buisson dépose que Raabe lui a conseillé de ne pas quitter Giraud, parce que la compagnie Voyant n'irait pas loin, à cause des nombreux rapports que l'on faisait chaque jour contre elle.

Le sieur Pierre Guillermain, employé chez M. Voyant, se rappelle avoir donné à celui-ci quatre pièces de cinq francs pour les faire changer en une pièce d'or destinée aux inspecteurs.

Joseph Brunet, ex-inspecteur de la voirie: J'ai été le collègue des accusés. Un jour le sieur Giraud déposa devant moi un papier qui paraissait contenir une certaine somme d'argent je le fis passer à mes collègues.

Cette déposition est l'objet des dénégations les plus vives de la part des accusés; ils l'attribuent à des motifs de haine et de vengeance. Le témoin, selon eux, a toujours pensé que sa destitution provenait de leur fait, tandis que c'est faux.

La séance est levée à sept heures.

Audience du 22.

Le sieur Giraud dépose qu'il a été obligé d'acheter l'indulgence des inspecteurs Raabe, Garon et Marcout par des dons en argent,

revenir sur ses pas? Quel nouveau stratagème inventer pour frapper l'attention publique engourdie?

La fille de Didier resta pendant deux ans dans son grenier, sans descendre jamais, sans recevoir aucune autre personne que sa compagne. Celle-ci était chargée de répandre au dehors que Marie passait ses jours en oraisons, qu'elle n'éprouvait plus le besoin de prendre nourriture, et que la nuit elle conversait avec la reine des cieux assise sur la chapelle.

Pour mon amie, ajoutait-elle, la divine mère de Jésus se montre sous ses traits humains et portant Dieu le fils entre ses chastes bras; mais pour moi, bien moins favorisée, je n'aperçois qu'un rayon de feu qui, descendant de Fourvières, vient ceindre le front de ma sainte compagne.

Cette phrase apprîse ne manquait jamais son effet; la dévotion lyonnaise amplifiait les *indiscrettes* révélations de l'amie de la fille de Didier: on Pentourait, on la pressait de questions, on attendait avec anxiété le jour où Marie voudrait admettre auprès d'elle quelques âmes privilégiées du Seigneur.

Pendant ce temps, Marie s'exerçait à vieillir et à dessécher son corps. Suivant que nous l'apprend l'abbé Guillon, elle prenait peu de nourriture, et y suppléait par d'abondantes libations d'eau-de-vie que sa compagne se procurait en secret; puis elle composait des phrases creuses sonores, obscures, à double sens, toutes variétés de prédictions pouvant s'adapter plus tard aux diverses apparences des consultants. De cette sorte, rien ne pouvait être absolument indirect aux individus; chacun pouvait se rattacher à un mot plus ou moins caractéristique de sa position, et lors même que l'espèce de prédiction élastique se fût trouvée complètement démentie par le fait, jamais personne ne se serait rencontré pour le dire, à supposer même qu'il le pensât. Ceci tient à bien des causes dont voici quelques-unes. L'esprit de l'homme est ainsi fait qu'il aime à se dissimuler le plus long-temps possible la ruse dont il a été victime; son amour-propre est la sauve-garde des fourbes, et sa logique variant avec ses intérêts, avec les circonstances, lui fait admettre souvent comme vérité ce que, peu auparavant, il regar-

et qu'il leur payait à dîner souvent deux ou trois fois par semaine. Le sieur Voyant: La compagnie dont je suis gérant était en butte aux rigueurs des inspecteurs, tandis que celle de Giraud était l'objet de la plus grande tolérance. On faisait contre nous une quantité considérable de procès-verbaux. Un de nos employés, M. Marmonnier, me conseilla de m'entendre avec les inspecteurs, et il se chargea de nous ménager une entrevue. Nous allâmes dîner à la Mulla-tière, et pendant qu'on jouait aux boules, nous nous promenâmes à l'écart avec M. Raabe; il fut convenu qu'on donnerait 4,000 francs par an aux inspecteurs. Ce qui fut fait. Je fis voter cette somme aux membres de la compagnie, et l'on m'adjoignit le sieur Guigue pour le versement de ces fonds; il m'a vu donner de l'argent aux inspecteurs. D'autres fois nous allions dans un café, et, devant Guigue, ils déclaraient en avoir reçu. Le sieur Raabe, qui demeure à Vaux, m'a vu également compter 150 fr. à Raabe.

Les accusés soutiennent que le sieur Voyant est animé contre eux de sentiments de vengeance, à cause des nombreux procès-verbaux qu'ils ont faits contre lui.

Le sieur Voyant répond qu'il n'est guidé par aucun sentiment d'animosité; que ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il s'est décidé à déclarer ces faits; qu'il avait été appelé plusieurs fois chez le juge d'instruction et n'avait jamais rien déclaré à ce magistrat, et que ce n'est qu'en dernier lieu que, mandé chez le procureur du roi et pressé par lui, il a fini par tout déclarer.

Le sieur Guigue: J'avais été désigné pour assister aux paiements qui devaient être faits aux inspecteurs de la voirie, et, en effet, j'ai vu le sieur Voyant une fois ou deux donner de l'argent au sieur Raabe et à Marcout, rue d'Amboise.

M. le président: De quelle manière l'argent a-t-il été compté? Guigue: M. Voyant a donné à M. Marcout un billet de banque de 250 fr., et chez M. Raabe il a remis l'argent sur la table en disant: *Voilà ce qui vous revient. Une dame qui était là a pris l'argent.*

M. le président: Avez-vous assisté à plusieurs paiements?

Guigue: A deux, je crois, chez Raabe, et à un seul chez Marcout. J'avais pleine confiance en M. Voyant, et je m'en rapportais d'ordinaire à lui. Quelquefois on entra dans un café, et là les inspecteurs reconnaissaient devant moi avoir reçu ce qu'on leur donnait. Je me rappelle qu'un jour, au café du Palais-Royal, près du pont Tilsitt, M. Voyant leur demanda s'ils n'avaient pas reçu leur argent. Raabe répondit: « Oui, nous sommes contents. »

Les accusés font observer que le sieur Guigue appartient à la compagnie Voyant et qu'il ne parle que sous l'inspiration de celui-ci.

M. le président: S'il n'y avait qu'un seul témoin qui déposât de ces faits contre vous, on pourrait suspecter peut-être sa déposition; mais il est impossible d'admettre un concert de tous ces témoins qui déposent contre vous.

Le sieur Devaux déclare qu'il a appris que le sieur Garon avait une chambre meublée dont les meubles avaient été payés par Giraud, et que dans cette chambre Garon tenait une jeune personne.

M. Laborie, avocat-général: Et voilà l'usage que l'homme aux chevaux blancs faisait de l'argent qu'il exigeait!

Garon nie complètement le fait.

Gayet, cultivateur à Bron, dépose qu'ayant voulu entreprendre le service du curage des fosses, il dut faire inspecter son matériel, et que les inspecteurs le déclarèrent incomplet. Il l'était effectivement, dit le témoin, et il ajoute que leur ayant offert à dîner, pendant le repas, Garon, s'étant penché vers lui, lui dit à voix basse: « Si vous voulez qu'on vous protège, il nous faut 4,000 francs par an. » Le témoin n'accepta pas le marché, et il entra dans la compagnie Voyant.

Garon: Il est vrai que pendant le repas, je me suis penché vers le témoin et que je lui ai parlé à voix basse, mais je ne lui ai pas parlé d'argent; il n'a été question entre nous que d'un mariage que je proposais au sieur Gayet pour mon fils, et une confidence de cette nature devait rester secrète.

Le sieur Gayet, en souriant: Allons donc! il n'a jamais été question de mariage. C'était la première fois que Garon me voyait; pouvait-il savoir si j'avais une fille et si son fils pouvait lui convenir?

On passe à l'audition des témoins à décharge.

M. Chénard, membre du conseil municipal et adjoint: C'est moi qui ai proposé Marcout pour la place d'inspecteur de la voirie. J'avais les meilleurs renseignements sur sa probité, j'en avais les preuves les plus convaincantes, et tant que le jury n'aura pas rendu un verdict de culpabilité, je ne pourrai pas le croire coupable des faits dont il est accusé. Lorsque la ville fut dépossédée du droit de faire opérer le curage des fosses par une ordonnance ministérielle, l'administration se pourvut par-devant le conseil-d'état pour faire maintenir un droit qu'elle croyait utile, moins pour la somme qu'il faisait entrer dans les caisses municipales que dans l'intérêt bien entendu de la salubrité publique. En attendant la décision du conseil-d'état, on recommanda d'user d'indulgence envers l'ancien fermier des vilanges. Mais, après que le conseil-d'état eut prononcé, cette tolérance dut cesser et toutes les compagnies durent être poursuivies avec sévérité. On avait porté plainte contre une compagnie; on la prétendait favorisée au détriment des autres. Je fis faire le relevé des procès-verbaux, et l'on obtint pour résultat qu'il y avait compensation entre toutes les compagnies et que celle que l'on disait être l'objet de la fureur des inspecteurs avait contre elle trois procès-verbaux de plus que les autres.

dit comme mensonge; enfin sa foi naturelle dans le mystérieux lui inspire quelquefois un respect religieux et involontaire même pour ce qui choque le plus ses calculs et son opinion.

Revenons à Marie. Quelle est cette perruche que nous la voyons dresser avec tant d'amour? Vis-à-vis des petites intelligences, — et ce sont les plus nombreuses, — la perruche sera le plus solide instrument de fortune de la fille Didier. Laissez venir cette heure... elle est venue.

A la fin de 1780, Marie descendit de son grenier, sans toutefois l'abandonner à d'autres locataires, et vint habiter le premier étage de la même maison, rue Saint-Jean. Elle occupait là un appartement de deux pièces, dont l'une, prenant jour sur la rue, était spacieuse et riche autant qu'aucune autre de ce quartier; la seconde pièce, donnant sur une cour étroite, était très-obscure. Ce fut dans l'alcove enfumée de celle-ci que Marie établit sa demeure pendant le jour et son lit ou plutôt sa chaise longue de devineresse. (Les nuits devaient se passer au grenier, toujours en conversation avec la Vierge Marie.) Un long corridor, desservant les deux pièces, conduisait en droite ligne à la grande pièce. Celle-ci était destinée à recevoir les visiteurs de quelque importance, pendant que Marie donnerait séance à quelques autres. Les consultants de *bas étage* seraient introduits dans une sorte de réduit pratiqué sur le derrière de la maison. On en recevait du reste aussi rarement que possible.

Toutes ces dispositions étant prises, Marie, reconnaissant que sa voix était suffisamment épuisée et que son corps passait à l'état de cadavre, Marie, disons-nous, annonça qu'elle était prête à recevoir. Sa compagne fut lancée dans la ville pour porter la grande nouvelle. Pendant ce temps la perruche fut placée sur la fenêtre donnant sur la rue, afin d'y fonctionner au grand air. Qui nous dira l'immense concours de peuple se portant au-dessous de la cage de l'oiseau-prodiges? On avait répété tout bas aux bonnes âmes que cet oiseau couleur d'arc-en-ciel était le messager et le gage d'alliance envoyé à la société par la mère de Dieu; et voici que, pour confirmer toutes ces élogieuses rumeurs, la sainte perruche répondait à toutes les interpellations de la foule: « Je vous salue, Marie

M. l'avocat-général : Quels sont les faits que vous connaissez en faveur de Marcout ?
M. Chinard : A l'époque de l'invasion et en avril 1834, une de mes parentes lui confia des sommes fort importantes, et il les a toujours fidèlement rendues. Il tenait un bureau de loterie et il était chargé de suivre la sortie de certains numéros déterminés. Il est arrivé qu'un de ces numéros a produit cent mille francs. Marcout les a exactement rendus au joueur lorsqu'il pouvait se les appliquer, en disant qu'il n'avait plus poursuivi la sortie du numéro.

Boulet et Demingon, entrepreneurs de vidanges, déclarent qu'on leur a fait des procès-verbaux lorsqu'ils étaient en contravention, et qu'on ne leur a jamais demandé de l'argent.
M. Pierre-Paul Martin, adjoint, rend un bon témoignage sur la moralité et la gestion des accusés.

Suivent des dépositions tout-à-fait insignifiantes.
Après l'audition des témoins, l'audience est suspendue pendant une heure.

M. Laborie prononce un réquisitoire empreint de ce caractère de force et d'impartialité qui commande la conviction.

M^{rs} Vachon et Pezzani, dans des plaidoiries habiles, ont présenté la défense des accusés.
Le jury, après une longue délibération, a apporté un verdict de condamnation, avec admission de circonstances atténuantes.

La cour a condamné Raabe et Garon à deux ans d'emprisonnement, et Marcout à un an.

Les accusés paraissent atterrés sous le poids de cette condamnation.
L'audience a été levée à trois heures du matin.

Chronique.

LYON. — Nous avons demandé à l'autorité municipale de Lyon, en émettant quelques vœux sur la convenance de créer un marché sur la place de l'Homme-de-la-Roche pour desservir les quartiers populeux qui l'environnent, de faire paver cette place, laquelle, outre les ordures qui y sont déposées, est en un continuel état d'humidité par suite des suintements qui s'échappent constamment d'entre les fentes du rocher et qui n'ont point d'écoulement. Les raisons de salubrité que nous avons fait valoir nous semblaient de nature à éveiller la sollicitude de l'autorité. Mais nous ne voyons pas qu'elle s'en soit encore le moins du monde préoccupée.

— Plusieurs habitants et propriétaires de la montée du Greillon se plaignent d'un jet d'eau qui, depuis plusieurs mois, tombe d'un mur de cette montée sur le chemin, d'une hauteur de plus de deux mètres, ce qui nuit considérablement à la circulation et la rend surtout fort dangereuse. Le commissaire de police, en ayant été informé, a répondu que cela ne le regardait pas.

Nous avons quelques raisons de croire que l'autorité municipale, de son côté, en a été instruite, et nous devons espérer qu'elle s'empressera de faire droit aux justes réclamations des habitants de la montée du Greillon.

— On nous adresse différentes réclamations que nous devons porter à la connaissance du public et de l'autorité qui saura, nous n'en doutons pas, y faire droit. La première de ces réclamations est relative à l'obligation imposée à tous les propriétaires, à la suite de l'inondation, de faire vider leurs fosses d'aisances et curer les puits et les pompes de leurs maisons. Tout le monde applaudit alors à l'ordonnance de M. le maire; mais voici plus de six mois que cette ordonnance est rendue, et les puits et les pompes sont toujours dans le même état. L'ordonnance est-elle obligatoire? Si elle ne l'est pas, pourquoi l'avoir rendue? (Courrier.)

— La compagnie du gaz de la Guillotière ne pourrait-elle exécuter ses travaux de manière à être moins souvent obligée d'y revenir? Les tranchées ouvertes à différentes reprises pour travailler à la réparation des conduits, depuis le pont Tissitt jusqu'à la barrière de Vaise, ont causé au pavé des dérangements et des inégalités désagréables, formant, par les temps de pluie, une myriade d'égouts dont les piétons se passeraient volontiers. Elle pourrait aussi veiller à ce que les tranchées ouvertes fussent pourvues avec plus de soin, la nuit, de pots-à-feu nécessaires à la sûreté des passants. Jeudi dernier, aux environs de la place de l'Homme-de-la-Roche, plusieurs personnes ont failli trébucher dans un trou pratiqué pour la réparation d'un conduit, et dont aucune lumière, — celle du réverbère étant notoirement in-

pleine de grâce... Avez-vous vu la prrrophétresse?... Venez donc voir la prrrophétresse. »

Oh! pour le coup, tout ceci tenait du miracle. La rue Saint-Jean fut bien vite envahie par des torrents de peuple, et le premier jour la maréchaussée, craignant une émeute, essaya de dégager la rue; mais le lieutenant de police étant allé rendre compte à Marie de tout le bruit qu'elle occasionnait, celle-ci, se posant comme l'humble servante du ciel, répondit que le doigt de Dieu avait marqué sa modeste demeure, et que les flots du peuple étaient agréables au Seigneur. La maréchaussée se retira devant cet ordre d'en haut.

Alors vinrent successivement à Marie, mais sans caractère officiel, le gouverneur de Lyon, les comtes de Saint-Jean, les échevins et conseillers de la ville, les juges de la sénéchaussée, les juges conservateurs, les notables, les maîtres des métiers, les prêtres, les bourgeois, les moines, et les nobles gentilshommes de Lyon, du Dauphiné, du Franc-Lyonnais et du Forez; les offrandes tombèrent en pluie d'or sur cette demeure bénie, et la reine des cieux fut glorifiée dans Marie la vieille sibylle.

(La suite à un prochain numéro.)

Le drame de M. Félix Pyat, les Deux Serruriers, vient d'être livré à l'impression. L'auteur, dans une préface dialoguée, fait ressortir toutes les monstruosités logiques derrière lesquelles s'abrite le Protée de la censure. Nous reproduisons la fin de ce travail remarquable.

(La scène se passe au ministère de l'intérieur, dans le bureau des théâtres. Sièges, table couverte d'un tapis vert, crayons, plumes et encre rouge, manuscrit, hommes décorés. Un garçon de bureau introduit un homme non décoré.)

L'AUTEUR : Le poète n'a pas mission de guérir les maux. Il les écoute, les recueille et les chante; il les sent et les exprime pour les faire sentir à tous. C'est la harpe éolienne qui est pendue dans l'air et qui vibre à tous les vents! Aux hommes qui gouvernent d'entendre ces soupirs, de comprendre ces plaintes et d'arrêter la cause de ces gémissements. Comment le médecin guérira-t-il le malade si le malade ne peut pas dire qu'il souffre, s'il lui est défendu de crier :

suffisante, — n'attestait la dangereuse existence. Au besoin, il nous semble que les agents de l'autorité devraient intervenir pour surveiller la bonne exécution des travaux.

— Le cours d'histoire de M. François, interrompu par la tenue des assises, sera repris vendredi prochain, 25, à midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

DÉPARTEMENTS. — La nuit du 14 au 15 du courant a été signalée à Montpellier par un bien affligeant sinistre. Un incendie a détruit la maison de M. Bosc, négociant en liquides, sise rue des Casernes, 4, ainsi que la presque totalité du mobilier d'un pensionnat de demoiselles établi dans cette maison. Le feu, qui s'est manifesté, vers une heure du matin, dans une remise située sur le derrière de la maison, n'a pu être maîtrisé que vers quatre heures, et une quinzaine de jeunes personnes couchées dans les appartements au-dessus eussent infailliblement péri sans une circonstance tout-à-fait fortuite et que l'on peut appeler providentielle.

La veille, Mlle Malafosse, directrice de l'établissement d'éducation qu'elle allait transporter dans un autre local, avait commencé son déménagement. De sa personne elle avait été couchée dans la nouvelle maison, tandis que M^{me} Malafosse, sa mère, laissée à la garde des pensionnaires avec une sous-maîtresse, avait employé une partie de la nuit à mettre en ordre des comptes ou des effets. Vers une heure du matin, alors qu'elle se disposait à se mettre au lit, elle crut apercevoir de la fumée. Bientôt ses doutes se changent en certitude; elle court vers les dortoirs et les trouve envahis par une vapeur très-intense. Soudain elle en ouvre les fenêtres; les jeunes personnes, à moitié asphyxiées, sont arrachées, non sans peine, de leur premier sommeil, et toutes ensemble, guidées par leur libératrice, qui a montré en cette terrible circonstance autant de présence d'esprit que de fermeté, parviennent à se réfugier dans une maison voisine, sans avoir eu même le temps de se vêtir.

Ce moment devait être marqué par un acte de dévouement et de courage digne d'admiration, et que nous n'aurions garde de passer sous silence. M^{lle} de Roquefeuille, âgée de vingt-deux ans, sous-maîtresse de l'institution, était couchée avec deux des plus jeunes pensionnaires dans une chambre située directement sur la remise. Réveillée en sursaut dans une atmosphère étouffante, ce ne fut pas sans péril qu'elle parvint à s'enfuir en emmenant ses deux jeunes élèves. A peine était-elle en sûreté, et au milieu du trouble, de l'anxiété, de la confusion extrême dans lesquels cet événement plongeait tous les spectateurs, que M^{lle} de Roquefeuille eut l'idée de faire l'appel des élèves, de les reconnaître, de les compter, et elle s'aperçut avec effroi qu'il en manquait une.

Aussitôt, armée d'un flambeau et ne prenant conseil que de son courage, elle se précipite vers les lieux envahis qu'elle venait de fuir avec tant de peine. A l'entrée du premier dortoir, l'épaisse fumée qui la suffoquait éteint sa lumière; elle n'en avance pas moins à tâtons sur le plancher brûlant, fouille avec précipitation tous les lits, et parvint enfin à saisir la pauvre enfant, objet de sa noble sollicitude. C'était une petite fille de sept ans que tout ce tumulte n'avait point éveillée. A peine M^{lle} de Roquefeuille, chargée de son précieux fardeau, est-elle sortie de la chambre, que le plancher s'abîme avec fracas! Cette jeune personne, si courageuse, si digne d'intérêt et de protection, a perdu dans ce désastre tous ses effets, tout un trousseau, fruit de ses épargnes et de ses modestes labeurs. (Courrier du Midi.)

— Des capucins de Marseille s'occupaient dernièrement en secret de savoir s'il leur serait possible de s'établir à Nantes (il pourrait bien en venir à Nantes, puisqu'il y en a à Lyon), si la population bien les recevrait et les tolérerait; mais ils n'étaient pas seuls à viser notre cité, dont on voudrait bien faire une des terres promises du monachisme et un point central des opérations de la légitimité, séduit qu'on est par sa position entre la Bretagne et la Vendée.

Depuis deux ans, quelques légitimistes quasi ralliés et qui appartiennent au parti prêtre rêvent de faire de Nantes un centre de prédications apostoliques, en attendant mieux. M. Lacordaire, général des jacobins, autrement dits dominicains ou frères prêcheurs, est l'homme sur lequel ils ont jeté les yeux pour accomplir cet œuvre. L'organisation projetée doit rayonner de Nantes vers tous les points des départements de

« J'ai du mal! je meurs! secourez moi! »

LA CENSURE : Certes, votre intention est bonne; votre œuvre est celle d'un bonhomme, j'en conviens... Aussi je ne la défends pas; mais je ne puis l'autoriser qu'avec de grandes restrictions. (La censure ouvre le manuscrit. Ainsi, à la première page, je ne puis vous permettre de dire cette phrase : *Le monde est un enfer dont les pauvres sont les maudits.*)

L'AUTEUR : Pourquoi?

LA CENSURE : Parce que.

L'AUTEUR : Faut-il dire que les pauvres sont en paradis?

LA CENSURE : Je ne l'exige pas. (Elle passe à d'autres corrections.) Je ne puis encore laisser dire à votre huissier qui vient saisir un pauvre homme expirant de misère : *C'est une mort frauduleuse; il y avait contrainte par corps.*

L'AUTEUR : Pourquoi?

LA CENSURE : C'est attaquer les agents de la loi.

L'AUTEUR : Mais la loi est plutôt faite contre ceux qui ne veulent pas payer que contre ceux qui ne peuvent pas payer.

LA CENSURE : Plus loin encore votre assassin ne peut dire, en assassinant l'homme qui ne veut pas le payer : *Tiens, voilà mon protégé... parlant à la personne.*

L'AUTEUR : Pourquoi?

LA CENSURE : Parce que c'est tourner en ridicule les formes de la procédure.

L'AUTEUR : Décidément les huissiers sont inviolables.

LA CENSURE : Plus loin encore, votre même voleur ne doit pas dire d'un homme qui sommeille : *Il dort comme un président.*

L'AUTEUR : Qui cela attaque-t-il donc?

LA CENSURE : La magistrature.

L'AUTEUR : O Brid'Oison!

LA CENSURE : Ce que je ne laisserai jamais, jamais passer, c'est la providence du voleur; un voleur n'a point de providence; un voleur ne peut invoquer la providence, il n'y a point de providence pour les voleurs.

L'AUTEUR : Mais qui est-ce que cela blesse?

LA CENSURE : La religion.

L'AUTEUR : Et Tartufe?... n'a-t-il pas sans cesse le nom de Dieu

à la bouche?
à la bouche?
LA CENSURE : Est-ce que j'aurais permis Tartufe?
L'AUTEUR : A la bonne heure!
LA CENSURE : Je défends absolument que le même coquin dise : *Il est vrai que la lune n'est pas encore complaisante.*
L'AUTEUR : En vérité, je ne comprends pas!
LA CENSURE : Eh bien! mais l'astronomie? l'Observatoire est un corps constitué.
L'AUTEUR : Je réponds du pardon de notre illustre Arago.
LA CENSURE : Convenons encore que votre bandit ne dira pas : *Il sait ma vie par cœur, il pourrait écrire mes mémoires.*
L'AUTEUR : Oh! pour le coup!...
LA CENSURE : Et la police donc! Vous faites allusion aux mémoires de M. Gisquet.
L'AUTEUR : Ainsi, comme dit Figaro, on peut parler de tout, pourvu qu'on ne parle ni de la religion, ni de la police, ni de l'opéra, ni de rien du tout... C'est toujours comme avant la révolution.
(La censure rit et n'est pas désarmée; elle feuillette sans répondre plusieurs pages et demande d'autres changements. Ici la censure laisse tomber son fatal crayon, l'auteur s'empresse de le ramasser; cet acte de condescendance ne lui sert à rien; l'auteur n'en obtient pas un mot de plus.)
LA CENSURE : Maintenant nous voici au dénouement! Je ne puis vous y laisser condamner l'innocent et acquitter le coupable; c'est un attentat à l'infailibilité de la justice.
L'AUTEUR : Mais vous avez permis *Calas, la Pie voleuse, le Courrier de Naples, etc.*
LA CENSURE : Oui, mais il s'agissait de la vieille justice et vous nommez le jury en toutes lettres... Vous attaquez l'infailibilité du jury.
L'AUTEUR : Vous dites que le jury est infailible; alors le prince a donc écrit les fameuses lettres?...
LA CENSURE : Emportez votre manuscrit... Mais si les journaux crient contre le drame après la représentation, je pourrai bien le défendre. — Sans adieu!
L'AUTEUR : Au plaisir de vous revoir! (Il salue et sort.)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

5 0/0, 114 50; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 30; 3 0/0, 76 50; banque, 3232 50; obligations de Paris, 1298 50; Naples, 102 25; dette active d'Espagne, 22 7/8; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 3/8; 3 0/0 belge, 000; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1070, 5165 00.

Chambre des Pairs.

Séance du 21 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu, mais, avant d'être adopté, M. le général Tirlet prie M. le ministre de la marine de vouloir bien éclaircir les doutes sur une partie des explications qu'il a données à la chambre, dans la dernière séance, au sujet de nos forces navales. Il demande si M. le ministre de la marine a dit et a voulu dire que le nombre de nos bâtiments de guerre à vapeur est supérieur au nombre des bâtiments à vapeur de la marine militaire anglaise.

M. DUPERRÉ : Je remercie M. le général Tirlet de me fournir l'occasion de rectifier une erreur que j'ai commise, et que la chambre jugera sans doute légère. J'ai dit que notre marine à vapeur de guerre était supérieure à celle de l'Angleterre; c'est égale que j'ai voulu dire.

Après cette courte explication, le procès-verbal est adopté.

MM. de Mareuil et Cordier donnent lecture des rapports des commissions chargées d'examiner les projets de loi relatifs : 1° au traité de commerce conclu entre la France et la Hollande; 2° aux portions de routes royales abandonnées. Ces deux rapporteurs concluent à l'adoption des projets de loi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au régime financier des colonies.

M. CH. DUPIN présente de longues observations. La nouvelle loi, dit-il, restreint, sans aucun bien, les droits des colonies et leur est une atteinte dans leur régime financier.

M. DUPERRÉ répond que la nouvelle loi n'amènera aucun inconvénient, aucun mal pour les colonies.

Les articles sont mis aux voix et adoptés sans aucune discussion.

On procède par la voie du scrutin au vote sur l'ensemble de la loi. Il est 4 heures. Il n'est pas le moins du monde douteux que la loi soit votée à une grande majorité.

On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

Le lieutenant-général commandant la 3^e division militaire et plusieurs officiers supérieurs de la garnison de Metz viennent de partir pour Luxembourg, où se trouve le roi de Hollande, qui visite son grand-duché. Comme cette courtoisie n'a pas été spontanée, elle laisse croire que les bruits de mariage entre le prince de Joinville et une fille du roi grand-duc pourraient avoir quelque fondement. Du reste, ce roi de Hollande a été l'un des plus ardents ennemis que la France ait rencontrés à la funeste journée de Waterloo.

On nous assure qu'une députation de la chambre de commerce de Metz doit aussi se rendre à Luxembourg; sa démarche se rattacherait au traité de commerce avec la Hollande.

D'après les explications du maréchal Soult à la chambre des pairs, les nouveaux régiments ne seront pas dissous, et l'effectif, qui est de 419,000 hommes et de 92,000 chevaux, pourra être porté à 493,000 hommes et 110,000 chevaux.

La séance de l'Académie française de jeudi 17 juin a été terminée par le rapport de M. de Jouy, directeur de l'Académie, sur les prix de vertu. M. Moëssard, acteur de la Porte-

Saint-Martin, y figure en première ligne. Nous citerons ce passage du rapport de M. de Jouy :

Simon-Pierre Moëssard, domicilié rue des Marais-du-Temple, n° 2, est né à Paris, le 15 mars 1781, d'une famille honorable. Le hasard des événements le décida à embrasser la carrière du théâtre et à s'attacher comme acteur et comme régisseur à la fortune ou plutôt à l'infortune du théâtre de la Porte-Saint-Martin. Il y a plus de vingt-six ans que M. Moëssard habite le même quartier, la même maison, et qu'il y donne l'exemple de vertus qu'il ensevelit dans l'ombre.

Bien que l'attachement le plus tendre, le dévouement le plus absolu envers ses parents ne doivent être considérés et ne soient, en effet, que l'accomplissement d'un devoir, la piété filiale dont M. Moëssard est un des plus touchants modèles mériterait d'être signalée ; mais cherchons hors des affections de famille ces actions vertueuses qui se recommandent plus particulièrement à l'admiration publique.

En 1825, l'acteur Pascal mourut, laissant une veuve et une très-jeune nièce dans un dénûment absolu. M. Moëssard, après les avoir affranchies de toutes les dettes de la succession qui pesaient sur elles, les ramène de Belleville où elles demeuraient, les installe dans son propre domicile, et, du consentement de son excellente femme, fait vœu de ne les jamais abandonner. La veuve Pascal est âgée de 78 ans ; elle ne le quittera plus. Quant à la jeune, craignant pour son éducation les relations même indirectes du théâtre, il détermine un parent éloigné à partager avec lui les soins et non les frais de cette affectueuse tutelle.

L'adoption de la veuve fut d'autant plus complète qu'une grande cécité, suite d'une affreuse maladie, vint ajouter aux sacrifices que cette infortunée imposait à son bienfaiteur. L'invasion d'un ulcère cancéreux que ses progrès rapides rendait chaque jour plus repoussant, ne put déterminer le digne ménage à se séparer de celle dont ils avaient adopté le malheur et que son admission dans un hôpital aurait réduite au désespoir.

Egalement persuadés que rien ne pourrait remplacer les soins de toute nature qu'elle recevait dans une maison que le ciel lui avait ouverte, les époux Moëssard achevèrent jusqu'au bout l'acte de charité, sans exemple peut-être, qu'ils se sont volontairement imposé. Jamais le bon Moëssard n'a vu de malheureux sans leur venir en aide.

Depuis plus de quinze ans, un ancien acteur du nom de Bougnol,

âgé de 80 ans, que les pertes et les infirmités ont réduit à la plus extrême détresse, est un des commensaux habituels de cet hôte de l'indigence, dont le domicile est connu comme une sorte de succursale des maisons de secours de l'arrondissement et d'annexe aux hospices de Paris. On est saisi de respect et d'admiration quand on apprend que, pour faire tant de bien, le vertueux Moëssard, sans patrimoine, n'a de ressource que dans les modiques appointements souvent interrompus de sa place de régisseur et l'économie où puise son expansive charité, en s'imposant à lui-même les plus dures privations.

Nouvelles Diverses.

On a procédé il y a peu de jours, à Valenciennes, aux funérailles d'une femme dont l'existence tient presque du roman.

La nommée Scholastique Cochez, morte, rue Percepain, n° 12, le mardi 8 du courant, était fille d'un cultivateur de Saint-Saulve. En 1793 Cochez père voit mourir sa femme dans ses bras ; il en prend du chagrin, ne peut plus vivre où il a vu périr sa compagne, vend sa petite ferme et ses terres, achète deux caissons et huit chevaux et les offre à la république avec ses services. Sa fille Scholastique, âgée de 17 ans, suit son père et sert comme lui la patrie en véritable soldat du train des équipages militaires. Elle servait sous le général Dumouriez et fit les campagnes principales de la Révolution avec son père. Elle portait l'uniforme du train, mais dans l'armée on connaissait son sexe et l'on savait que c'était par dévouement pour son père qu'elle suivait la profession des armes. Au bout de quelques années, Cochez mourut à la suite d'une maladie douloureuse ; Scholastique revint à Valenciennes où elle reprit les habits de son sexe et vécut très-rétirée. Elle aimait à raconter ses campagnes et à citer les batailles auxquelles elle assista d'une manière passive.

Depuis trente ans, Scholastique Cochez vivait seule, et dans un état voisin de la misère, dans une chambre de la rue Percepain ; il y a douze ans elle résista à la flamme d'un tailleur de régiment qui voulait l'épouser et qui lui adressa de brûlantes épitres. Depuis plusieurs années, affectée d'un asthme aigu, elle ne pouvait plus se coucher ; elle restait sur une chaise la nuit comme le jour : c'est dans cet état que le 8 du courant les dames Bocquillon et Marlère, ses voisines, ne la voyant pas paraître et ayant quelques inquiétudes à son sujet, la trouvèrent en entrant dans sa chambre. Elle avait la tête appuyée dans sa main droite comme une personne qui réfléchit profondément ;

ses traits n'étaient pas altérés. On s'approcha... elle ne respirait plus. On a trouvé dans la pailasse de Scholastique Cochez un casque en acier d'une forme étrange et gothique. Ce casque est un heaume du moyen-âge avec une visière qui monte et s'abaisse ; la mentonnière, le hausse-col et gorgerin sont fort bien travaillés. On ne sait comment cette armure est venue en la possession de cette femme ; on suppose que c'est un souvenir de ses campagnes, enlevé à la prise de quelque forteresse ou château d'Allemagne. Ce casque a été provisoirement déposé au musée de la ville. (ECHO de la Frontière.)

Extérieur.

ESPAGNE. — MADRID, le 14 juin. — La chambre des députés, dans sa séance du 15, a entendu le rapport de la commission de tutelle de la jeune reine, dont les conclusions déclarent la nécessité de nommer un nouveau tuteur et attribuent ce droit aux cortès, en conformité de l'article 60 de la constitution.

M. Olozaga a demandé qu'un message soit adressé au sénat à cet effet.

Ce rapport va être imprimé. Le bruit court dans les salons de Madrid, et il prend chaque jour une nouvelle consistance, que l'infant don Francisco de Paula sera désigné pour cette haute fonction.

Le ministre des finances est toujours très-embarrassé. Plusieurs propositions ont été mises sur le tapis par divers capitalistes ; aucune d'elles n'a été acceptée. Cependant, pour subvenir aux besoins les plus urgents, un banquier de Madrid a avancé au gouvernement 10 000,000 de réaux (2,500,000 fr.), dont le recouvrement a commencé hier. Je vous tiendrai au courant de la crise financière.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. CONUS, dont le théâtre est situé aux Brotteaux, avenue de Noailles, donnera sa 3^e représentation jeudi 24, à sept heures, pour finir à neuf heures. Voici le programme : 1^o Constantinople, séance de prestidigitation ; 2^o Paris, séance de physique amusante ; 3^o le Mont-Blanc, séance de magie blanche ; 4^o la Place Royale de Lille.

M. CONUS donne chez lui, de dix à quatre heures, des leçons de physique amusante. Il promet aux amateurs de les mettre à même, dans l'espace de huit jours, de pouvoir donner de petites soirées de société. — Il est logé maison Ardin, rue de Sully, 3, aux Brotteaux,

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, 3.

VENTE

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
Le samedi 26 juin 1841, à dix heures du matin,

D'une Maison sise à Lyon, rue Imbert-Colomès, 11.

D'un revenu de deux mille six cent trente francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Givors. (507)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.
(3652) A vendre.

Un Appareil neuf et complet pour la fabrication de la Colle-forte.

Cette fabrique de colle-forte, qui est en pleine activité, est susceptible de recevoir de grands développements.

Elle est située sur la commune de Saint-Sorlin, à sept kilomètres de Mâcon, sur la grande route de Moulins, dans une position à se procurer les matières premières et à écouler les produits avec la plus grande facilité.

On affermerait aussi cet établissement. Dans ce dernier cas, on trouvera sur place des matières à confectionner pour plusieurs mois.

S'adresser, audit lieu de Saint-Sorlin, à M. Georges Garnier, propriétaire de cette fabrique ;

Et, à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, 1.

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre ou à louer pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, tout garni, situé aux Brotteaux, jouissant d'une très-bonne clientèle, et exploité depuis vingt ans par le propriétaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M. L'hospital, étude de M^e Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n° 23. (4144)

VENTE EN BLOC OU EN DÉTAIL

De l'ancienne Auberge du Logis-Neuf,

Dépendant de la commune de Mornand.

On divisera, au choix des acquéreurs, les bâtiments, qui sont vastes, pour maison bourgeoise et d'exploitation, ainsi que le terrain qui se compose de 12 hectares environ en partie en pré, et peut assurer un revenu de 4 p. 0/0.

La vente aura lieu le 27 juin courant.

S'adresser, pour traiter, à MM. Pierron et Saint-Lager, cours de Broches, à la Guillotière, avant le jour indiqué. (9675)

(9632) A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE CONFISEUR-LIQUORISTE situé dans une des meilleures positions, jouissant d'une belle clientèle.

S'adresser à M. Chavanne, rue de l'Archevêché, n° 2, au 4^e.

(9657) A vendre.

UN EXCELLENT FONDS DE CAFÉ, ayant une bonne clientèle.

S'adresser chez M. Koch aîné, brasseur, cours Rambaud, n° 9, à Lyon.

A vendre en gros ou en détail.

300 pièces indiennes de » f. 40 c. à 1 f. »

300 pièces mousseline-Jaine de 1 » à 1 75 c.

300 douzaines cravates d'été, assortiment de stoff, pékin, rachel, jaconas et mousselines imprimées, schalls et calicots ; le tout à des prix très-modérés.

Rue Saint-Pierre, n° 4, au 1^{er}. (9681)

AVIS.—Deux jeunes gens désirent remplacer pour la classe de 1841. Ils peuvent donner de bons renseignements.

S'adresser rue Grôlée, 15, au 2^o, sur le devant. (9705)

(9684) A vendre pour cause de départ.

Joli fonds de café, décoré à neuf, situé dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon, établi depuis vingt-cinq ans. La clientèle est positive.

S'adresser à M. Périn, rue des Deux-Angles, n° 16, au 1^{er}.

(9630) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 47, aux Nouveautés de Paris. S'y adresser.

(9701) A vendre pour cause de maladie,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES ET OFFRANT DES BÉNÉFICES CERTAINS.

Un superbe et vaste établissement de marchand de vin traiteur, situé aux Brotteaux, susceptible d'une grande extension, ayant jardin, cour et plantation de platanes et acacias. — Location très-modérée. — Prix : 5,000 f. — Cet établissement pourra parfaitement convenir à un cuisinier ou à toute autre personne connaissant le service de traiteur maître d'hôtel.

S'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}.

(9700) A vendre à bon marché.

Un bon piano de Paris, à six octaves et à trois cordes.

S'adresser, 8, rue Vieille-Monnaie, 2^e escalier, à l'entresol.

AVIS AUX AMATEURS DE LA CHASSE.

A vendre.

Deux chiens courants (couple), âgés de dix mois, race anglaise, on ne peut mieux assortis et chassant très-bien. S'adresser rue d'Égypte, au bureau de tabac. (9699)

(4137) A vendre et à louer de suite.

FONDS DE SERRURIER-MÉCANICIEN et atelier avec appartement, situé quai Saint-Vincent, 54.

L'acquéreur y trouvera une grande quantité d'outils de tous genres et en bon état. Il y aura facilité pour le paiement.

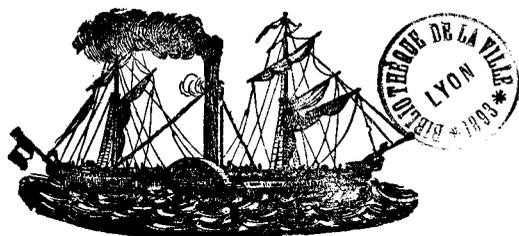
L'atelier est clair, vaste et bien disposé, les appartements décorés à neuf. S'y adresser.

ON DEMANDE un bon ouvrier liquoriste, de 25 à 35 ans, pouvant donner de bons renseignements.

S'adresser chez M. Barbotat, rue Mulet, 2. (9695)

AVIS.—Les amateurs de beaux TABLEAUX, de magnifiques bronzes dorés anciens et de porcelaine de Sèvres sont priés de se rendre à l'hôtel de Milan, chambre n° 18, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre du soir. (9696)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



Partira jeudi 24 juin, à quatre heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7546)

Ouverture de l'Hôtel de Bordeaux,

Rue Pavée, à Chalon-sur-Saône.

L'hôtel de Bordeaux, tenu antérieurement par Mme veuve PÉRIER, et fermé par suite du décès de M. ACHARD, est ouvert et en pleine activité depuis plusieurs jours sous la direction de M. A. BARUDEL.

Le renouvellement à neuf du mobilier de cet hôtel, la distribution commode des appartements, la proximité du centre de la ville, son isolement du point le plus bruyant lui font accorder la préférence par les voyageurs pour qui le repos est un besoin avec le confortable. (9702)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, à LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc. sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 11.